

EQUIPEMENTS SPORTIFS

CONSTRUCTION DE PISCINES INTERCOMMUNALES

Textes de référence :

Décisions du Conseil général des 19 février 1990, 14 juin 1993, 28 février 1997, 17 février 1998, 27 octobre 2003, 27 juin 2008, 27 octobre 2008, 25 mars 2010 et 29 juin 2010.

Nature des opérations :

Construction ou aménagement de piscines couvertes ou centre aquarécréatif.

Critères d'éligibilité :

Un équipement par Pays.

Bénéficiaires :

Communes ou groupements de communes.

Taux de subvention :

20 %

Pour les projets d'un coût supérieur à 300 000 €, une majoration de l'aide est accordée aux communes et EPCI qui s'engagent sur les principes de développement durable.

Plafond des dépenses subventionnables :

4 000 000 €

Service instructeur :

Pôle déplacements et aménagement / service équipement des communes [et des aides agricoles](#).

EQUIPEMENTS SPORTIFS

CONSTRUCTION DE GYMNASES

Textes de référence :

Décisions du Conseil général des 19 février 1990, 14 juin 1993, 28 février 1997, 17 février 1998, 27 octobre 2003, 27 juin 2008, 27 octobre 2008, 25 mars 2010 et 29 juin 2010.

Nature des opérations :

Construction ou aménagement d'un gymnase.

Critères d'éligibilité :

Proximité d'un collège utilisateur et/ou 1 à 2 équipements par groupement de communes selon la taille du groupement.

Bénéficiaires :

Communes ou groupements de communes.

Taux de subvention :

Classe	Taux
C1	30%
C2	25%
C3	20%

- Pour les communes, le taux de subvention peut être majoré de 5% selon l'effort fiscal ou le potentiel fiscal par habitant de la collectivité.

Ce taux est susceptible d'être modulé si le projet bénéficie d'un cofinancement de l'Etat.

- Pour les projets d'un coût supérieur à 300 000 €, une majoration de l'aide est accordée aux communes et EPCI qui s'engagent sur les principes de développement durable.

Plafond des dépenses subventionnables :

1 750 000 €

Service instructeur :

Pôle déplacements et aménagement / service équipement des communes [et des aides agricoles](#).

EQUIPEMENTS SPORTIFS
Equipements sportifs lourds

CONSTRUCTION DE SALLES DE SPORTS SPÉCIALISÉES GRANDE DIMENSION

Textes de référence :

Décisions du Conseil général des 19 février 1990, 14 juin 1993, 28 février 1997, 17 février 1998, 27 octobre 2003, 27 juin 2008, 27 octobre 2008, 25 mars 2010 et 29 juin 2010.

Nature des opérations :

Construction ou aménagement de salles spécialisées de grande dimension (dojo....).

Critères d'éligibilité :

Un à deux équipements par groupement de communes selon la taille du groupement.

Bénéficiaires :

Communes ou groupements de communes.

Taux de subvention :

Classe	Taux
C1	40%
C2	35%
C3	30%

- Pour les communes, le taux de subvention peut être majoré de 5% selon l'effort fiscal ou le potentiel fiscal par habitant de la collectivité.

Ce taux est susceptible d'être modulé si le projet bénéficie d'un cofinancement de l'Etat.

- Pour les projets d'un coût supérieur à 300 000 €, une majoration de l'aide est accordée aux communes et EPCI qui s'engagent sur les principes de développement durable.

Plafond de dépenses subventionnables :

600 000 €

Service instructeur :

Pôle déplacements et aménagement / service équipement des communes [et des aides agricoles](#).

EQUIPEMENTS SPORTIFS
Equipements sportifs lourds

AUTRES ÉQUIPEMENTS LOURDS

Textes de référence :

Décisions du Conseil général des 19 février 1990, 14 juin 1993, 28 février 1997, 17 février 1998, 27 octobre 2003, 27 juin 2008, 27 octobre 2008, 25 mars 2010 et 29 juin 2010.

Nature des opérations :

Construction ou aménagement de salles d'activités, tennis couverts, stades, pistes d'athlétisme, vestiaires douches, etc.

Bénéficiaires :

Communes ou groupements de communes.

Taux de subvention :

Classe	Taux
C1	30%
C2	25%
C3	20%

- Pour les communes, le taux de subvention peut être majoré de 5% selon l'effort fiscal ou le potentiel fiscal par habitant de la collectivité.

Ce taux est susceptible d'être modulé si le projet bénéficie d'un cofinancement de l'Etat.

- Pour les projets d'un coût supérieur à 300 000 €, une majoration de l'aide est accordée aux communes et EPCI qui s'engagent sur les principes de développement durable.

Plafond des dépenses subventionnables :

300 000 €

Service instructeur :

Pôle déplacements et aménagement / service équipement des communes [et des aides agricoles](#).

EQUIPEMENTS SPORTIFS
Petits Equipements sportifs

TERRAINS DE TENNIS

Textes de référence :

Décisions du Conseil général des 19 février 1990, 14 juin 1993, 28 février 1997, 17 février 1998, 27 octobre 2003, 27 juin 2008, 27 octobre 2008, 25 mars 2010 et 29 juin 2010.

Nature des opérations :

Construction ou aménagement de terrains de tennis.

Critères d'éligibilité :

2 courts maximum par commune.

Bénéficiaires :

Communes et groupements de communes.

Taux de subvention :

Classe	Taux
C1	30%
C2	25%
C3	20%

Pour les communes, le taux de subvention peut être majoré de 5% selon l'effort fiscal ou le potentiel fiscal par habitant de la collectivité.

Ce taux est susceptible d'être modulé si le projet bénéficie d'un cofinancement de l'Etat.

Plafond des dépenses subventionnables :

30 000 € pour le premier court et 25 000 € pour le second.

Service instructeur :

Pôle déplacements et aménagement / service équipement des communes et des aides agricoles.

EQUIPEMENTS SPORTIFS
Petits Equipements sportifs

SPORTS DE PLEINE NATURE

Textes de référence :

Décisions du Conseil général des 19 février 1990, 14 juin 1993, 28 février 1997, 17 février 1998, 27 octobre 2003, 27 juin 2008, 27 octobre 2008, 25 mars 2010, 29 juin 2010 et 25 octobre 2012.

Nature des opérations :

Construction ou aménagement de plateaux multi-activités, sports de pleine nature (mur d'escalade, parcours sportif, bike park, etc.) et autres petits équipements.

Bénéficiaires :

Communes et groupements de communes.

Taux de subvention :

Classe	Taux
C1	40%
C2	35%
C3	30%

Pour les communes, le taux de subvention peut être majoré de 5% selon l'effort fiscal ou le potentiel fiscal par habitant de la collectivité.

Ce taux est susceptible d'être modulé si le projet bénéficie d'un cofinancement de l'Etat.

Plafond des dépenses subventionnables :

80 000 €

Service instructeur :

Pôle déplacements et aménagement / service équipement des communes [et des aides agricoles](#).